

ARRETE DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 et 135§2 ;

Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 30/04/2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau, article 30 stipulant notamment que le maître d'ouvrage informe les riverains et les usagers de la tenue du chantier par voie de lettre circulaire préalablement au chantier et obligatoirement par la pose d'affiche identifiant le gestionnaire de câbles et de canalisations ou le maître d'ouvrage durant les travaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Règlement Général de Police Administrative ;

Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;

Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à Walcourt, section de Clermont, rue du Planty, 20 afin d'exécuter des travaux de branchement VOO avec une traversée de voirie et une tranchée terre plein du 30/09/2024 jusque fin des travaux (estimée au 11/10/2024) ;

Attendu que ces travaux seront effectués par la société ABLEC, rue de Velaine, 142 à 5060 Sambreville ;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1 :

L'occupation du domaine public par la société ABLEC est autorisée, une circulation alternée à Clermont, rue du Planty, à hauteur du numéro 20 sera mise en place du 30/09/2024 jusque fin des travaux (estimée au 11/10/2024).

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux :

- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la rue du Planty (C43 « 30 ») ;
- A31 et F47 de part et d'autre de la zone des travaux ;
- B19-B21 pour une circulation alternée ;
- Interdiction de stationner (E3) aux abords des travaux ;
- Un passage sera réservé pour les piétons de part et d'autre de la voirie ;
- Remise dans l'état initial comme rencontré avant l'ouverture du chantier suivant le Qualiroutes. Les mêmes matériaux d'origine devront être utilisés ;
- Les travaux seront réalisés selon les règles de l'art, le Maître de l'Ouvrage sera tenu pour responsable de toute malfaçon ;
- Si des problèmes de détériorations aux installations communales surviennent durant les travaux (égouttage, éléments linéaires, etc), prendre contact dans les plus brefs délais avec le service technique des Travaux au 071/610.610 afin d'évaluer la situation et la bonne suite donnée aux réparations éventuelles ;
- La sécurisation des chantiers est à charge du Maître de l'Ouvrage ; la Ville de Walcourt ne pouvant être mise en cause en cas de manquement.

Article 2 :

L'exécutant des travaux sera en outre tenu **de prévenir les riverains concernés par les présentes mesures** et de se conformer au schéma de signalisation prévu à l'A.G.W. du 16/12/2020, portant la signalisation des chantiers et au CCT Qualiroutes.

Article 3 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de M. Scibatta (GSM : 0496/26.85.16), responsable des travaux pour la société ABLEC conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Article 4 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de ces travaux.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

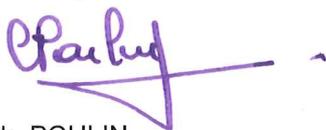
Article 6 :

Le présent arrêté entrera en vigueur du 30/09/2024 jusque fin des travaux (estimée au 11/10/2024).

Article 7 :

Le présent arrêté sera transmis immédiatement au Service du Mémorial Administratif à Namur, à Monsieur le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI ainsi qu'à la société ABLEC.

Walcourt, le 28/09/2024
La Bourgmestre,



Ch. POULIN

